



WITTELSHEIM

Direction Générale
JM

ARRETE N°435/2026
PORTANT DEROGATION EXCEPTIONNELLE CONCERNANT LE BRUIT

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1,2, 4 et 5, L.2213-1 à 3 et 5 et L.2542-1 et 2;

Vu, le Code de la Route ;

Vu, le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté permanent n°829/2022 portant réglementation en matière de lutte contre le bruit et notamment l'article 2 ;

Considérant la demande d'autorisation exceptionnelle concernant le bruit formulée par Madame Nathalie MERLET, Directrice du Centre Socioculturel Wit'taCité lors de la « SUMMER PARTY » ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers.

ARRETE :

Article 1 : Une dérogation concernant le bruit est exceptionnellement accordée lors de la « SUMMER PARTY » qui aura lieu le **vendredi 10 juillet 2026 jusqu'à 23h00** ;

Article 2 : Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Wittelsheim, la Brigade Verte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture ;
- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte;
- L'intéressée ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.



WITTELSHEIM

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 09/07/2026

Pour le Maire,
Et par délégation,

Mme Déborah LOUIS,
Adjointe au Maire en charge de la
jeunesse



Arrêté 435/2026